

Le Maire de la commune de KERFOT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par note écrite reçue le 28 juin 2024 (2426052926.242601DAC04), par l'entreprise SUEZ Eau France – GDO-Visio LE VELERY – 29600 PLOURIN LES MORLAIX concernant la création d'un branchement assainissement au 11 Rue des Ducs de Bretagne le 05/08/2024.

Considérant qu'en raison des travaux, sur la voie communale « Rue des Ducs de Bretagne », effectués par l'entreprise SUEZ Eau France, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux, sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 5 août 2024, la circulation sur la voie communale « Rue des Ducs de Bretagne », sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B 15 et C18 pour permettre le déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SUEZ Eau France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Kerfot.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Kerfot, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paimpol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kerfot, le 25/07/2024.

**Le Maire,
Caroline SAMSON-RAOUL.**

